

Projets de nouveaux statuts et règlement intérieur de la 3AF : motivations et traductions dans les textes

Les projets de nouveaux Statuts et Règlement Intérieur de la 3AF trouvent leur source dans les décisions prises lors des états généraux de la 3AF tenus le 17 décembre 2009, en présence d'une vingtaine de membres collectifs de la 3AF.

Ces états généraux ont exprimé d'une part le besoin d'un renforcement des relations entre la 3AF, son réseau de membres individuels et son réseau d'acteurs du secteur aéronautique, spatial et de défense, d'autre part la nécessité d'obtenir une meilleure efficacité globale entre les sociétés savantes présentant des raisons de coopération.

Ce besoin et cette nécessité passent notamment par une évolution des statuts et, pour les modalités pratiques, du règlement intérieur.

A- Statuts : trois nouveautés essentielles sont proposées: la création de collèges ; la possibilité d'accueillir une organisation de personnes physiques partageant les mêmes buts que la 3AF et acceptant sans réserve ses statuts et son règlement intérieur ; et une amélioration de la gouvernance.

Les formulations de ces nouveautés ont été élaborées avec le souci de respecter les idées-forces suivantes : maintenir les droits de chaque membre individuel au sein l'association ; préserver l'autonomie de réflexion qui doit caractériser toute société savante ; tenir compte des attentes des acteurs du secteur aéronautique, spatial et de défense.

De plus les nouvelles structures récemment mises en place sont officialisées : le Haut Conseil Scientifique (HCS) et le Comité de Pilotage des Commissions Techniques (CP-CT) (art. 5.3).

1/ Les Collèges (art. 3.1 et 5)

Il y aurait trois collèges : un collège «membres individuels», un collège «membres collectifs ayant des activités industrielles» et un collège «membres collectifs ayant des activités de recherche ou de formation».

Le collège « membres individuels »

Il serait composé du réseau des membres individuels. Ce collège élirait 7 représentants au Conseil d'Administration de la 3AF ; un de ceux-ci serait Président ou Vice-président.

Les collèges «membres collectifs » seraient composés d'une part du réseau des **membres collectifs ayant des activités industrielles**, d'autre part **des membres collectifs ayant des activités de recherche ou de formation**. Ces collèges élirait chacun 7 représentants au Conseil d'Administration en recherchant la meilleure représentativité ; pour chacun de ces deux collèges, un des représentants serait Président ou Vice-président. Pour être éligible au Conseil d'Administration, un membre de ces collèges devrait avoir signé une convention de partenariat avec la 3AF.

Les membres individuels continueraient d'adhérer de leur propre initiative, respectant en cela la liberté de chacun d'adhérer à l'association de son choix. Sauf avis contraire de l'intéressé, la 3AF fera en sorte que soient reconnus par leurs employeurs les membres actifs et leur implication dans les instances mises en place par la 3AF telles que, par exemple, le HCS, le CP-CT, les Commissions Techniques ou les Groupes Régionaux. Par ailleurs, leur admission serait formellement entérinée par le Conseil d'administration (art. 3.3).

Par ailleurs, la 3AF aurait, via des accords de coopération, des **partenaires** tels que les pôles de compétitivité ou les clusters (art. 3.2 et 8).

2/ Accueil d'autres organisations (statuts : art. 1-8^{ème} but, 3.6 et 5)

Afin d'améliorer l'efficacité globale des sociétés savantes proches, serait ouverte la possibilité d'un rapprochement de la 3AF avec des organisations de personnes physiques partageant les mêmes buts que la 3AF et acceptant sans réserve ses statuts et son règlement intérieur. Si l'une de ces organisations était constituée d'une Assemblée académique, celle-ci pourrait continuer d'élire ses membres selon ses propres règles et serait représentée au Conseil d'Administration, dans la limite de deux Assemblées académiques.

3/ Une gouvernance améliorée (art. 5 et 7)

Conseil d'Administration

Outre les membres issus des collèges et les représentants d'éventuelles Assemblées académiques, seraient, avec leur accord (art. 3.1 §3), membres de droit, avec un représentant, le CNES, la DGA et la DGAC, au motif que ces organismes sont chargés par l'Etat de mettre en œuvre les politiques françaises industrielle et de recherche relatives aux domaines de l'Aéronautique, de l'Espace ou de la Défense.

Les coordonnateurs des instances mises en place par la 3AF telles que celles susmentionnées participeraient au Conseil d'administration, avec voix consultative.

Les Administrateurs de la 3AF seraient élus pour un mandat de 3 ans renouvelable. En revanche celui du Président ne pourrait être renouvelé qu'une fois.

4/ Divers

Par ailleurs, outre les mesures transitoires, relatives à la gouvernance, pendant la période courant entre la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la première assemblée générale (art. 24), des motivations diverses ont conduit aux autres nouveautés suivantes:

- Art. 1 dernier alinéa : préciser les grandes exigences dont la 3AF doit tenir compte dans la poursuite de ses buts ;
- Mises en conformité avec la réglementation : art. 12, 17, 18 et 19 ;
- Précisions procédurales : art. 4.1 et 12 ;
- Reformulations : art. 4.2, 7, 8, 14, 16, 20, 21 et 22.

B- Règlement Intérieur: outre les modalités de mise en œuvre liées à la création des collèges (art. 14, en liaison avec les art. 3.1 et 5 des statuts), à la qualité de membre de droit (art. 6, en liaison avec l'art. 3.1 et 5 des statuts) et à l'officialisation du HCS et du CP-CT (art. 26, en liaison avec les art. 5.3 des statuts), **trois nouveautés essentielles sont proposées** : une formulation plus précise du processus d'attribution des prix, palmes et grades (art. 2 et 3, en liaison avec les art. 1-7^{ème} but, 3.1 §1 3^{ème} alinéa des statuts) ; introduction de la possibilité de passer au vote électronique (art. 16) ; une amélioration de la gouvernance des Groupes Régionaux (Règlement Intérieur des Groupes Régionaux : art. 5, 10, 12 et 22, en liaison avec l'art. 12 des statuts).

Par ailleurs, des motivations diverses ont conduit aux autres nouveautés suivantes:

- Précisions procédurales : art. 1 (liaison avec l'art. 3.1 §1 3^{ème} alinéa des statuts) et 5 ;
- Officialisation du poste de secrétaire général adjoint : art. 22 ;
- Reformulations : art. 1, 5, 19, 23, 28, 31.

Ces nouveaux textes contribueront à apporter plus de visibilité et plus de légitimité à la 3AF auprès des acteurs du secteur dont elle est la société savante et à laquelle ils sont très attachés.

Avertissement

Dans la colonne de droite du tableau comparatif ci-dessous, le texte des statuts actuels, figurant dans la colonne de gauche, a été repris intégralement et les modifications qui lui ont été apportées pour constituer le texte des nouveaux statuts sont signalées comme suit : texte barré quand il a été supprimé ; texte surligné en jaune quand il a été ajouté.

En revanche une modification de pure forme n'a pas été signalée : l'utilisation systématique des lettres minuscules pour les noms communs tels que association, bureau, commission, conseil d'administration, groupe régional, membre collectif, membre individuel, etc.

Chapitre	Article	Statuts actuels Adoptés par l'AGE du 28/06/2007 et approuvés par le Ministère de l'Intérieur le 28/11/2008	Nouveaux statuts Adoptés par l'AGE du .../.../2011
I But et composition	1	La Société Française d'Aéronautique, Association fondée en 1955 et reconnue d'utilité publique en 1961, se transforme en 1971 en « ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE ET ASTRONAUTIQUE DE FRANCE », en vue de réunir ses membres avec ceux de	La Société Française d'Aéronautique, association fondée en 1955 et reconnue d'utilité publique en 1961, se transforme en 1971 en « ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE ET ASTRONAUTIQUE DE FRANCE », en vue de réunir ses membres avec ceux de

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

	<p>l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Aéronautique et de l'Espace, association fondée en 1945.</p> <p>L'association dite « ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE ET ASTRONAUTIQUE DE FRANCE » a pour buts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de rassembler des personnes physiques ou morales qui portent un intérêt certain à l'aéronautique à l'espace, à la défense et aux hautes technologies. <ul style="list-style-type: none"> • soit pour des raisons professionnelles : ingénieurs techniciens et employés, chercheurs, étudiants, se spécialisant dans le domaine aérospatial et professeurs qui les y préparent, enfin les lycéens. • soit pour des raisons para-professionnelles : fournisseurs ou utilisateurs de techniques pouvant avoir, par ailleurs, des applications aérospatiales ; • soit enfin, pour des raisons personnelles de curiosité ou de culture ; 2. de faciliter des contacts fréquents entre ses membres ; 3. de mettre à la disposition de ses membres des informations variées dans les domaines aéronautique et spatial ; 4. de présenter et de promouvoir la culture de l'industrie aérospatiale au bénéfice de ses membres, auprès des autorités, des pouvoirs publics, etc. 5. d'organiser des tribunes et des événements permettant à ses membres d'échanger sur des sujets ou disciplines, de faire connaître leur point de vue, leurs travaux, leurs compétences ; 6. de représenter l'ensemble de ses membres auprès 	<p>l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Aéronautique et de l'Espace, association fondée en 1945.</p> <p>L'association dite « ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE ET ASTRONAUTIQUE DE FRANCE 3AF » a pour buts de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rassembler en réseau des personnes physiques ou morales qui portent un intérêt certain à l'aéronautique à l'espace, à la défense et aux hautes technologies : <ul style="list-style-type: none"> • soit pour des raisons professionnelles : ingénieurs techniciens et employés, chercheurs, étudiants, se spécialisant dans le domaine aérospatial et professeurs qui les y préparent, enfin les lycéens ; • soit pour des raisons para-professionnelles : fournisseurs ou utilisateurs de techniques pouvant avoir, par ailleurs, des applications aérospatiales ; • soit enfin, pour des raisons personnelles de curiosité ou de culture ; 2. Faciliter des contacts fréquents entre ses membres ; 3. Mettre à la disposition de ses membres des informations variées dans les domaines aéronautique et spatial ; 4. Présenter et de promouvoir la culture de l'industrie aérospatiale au bénéfice de ses membres, auprès des autorités, des pouvoirs publics, etc. ; 5. Organiser des tribunes et des événements permettant à ses membres d'échanger sur des
--	---	--

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		<p>d'autres sociétés scientifiques et techniques françaises ou étrangères, auprès des fédérations internationales aérospatiales, etc. ;</p> <p>7. de contribuer à la reconnaissance de ses membres vis-à-vis des milieux professionnels, scientifiques ou techniques.</p> <p>Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Paris.</p>	<p>sujets ou disciplines, de faire connaître leur point de vue, leurs travaux, leurs compétences ;</p> <p>6. Représenter l'ensemble de ses membres auprès d'autres sociétés scientifiques et techniques françaises ou étrangères, auprès des fédérations internationales aérospatiales, etc. ;</p> <p>7. Contribuer à la reconnaissance de ses membres vis-à-vis des milieux professionnels, scientifiques ou techniques.</p> <p>8. Tendre vers la meilleure efficacité globale entre les sociétés savantes présentant des raisons de coopération.</p> <p>L'association poursuit ces buts en tenant compte d'abord des relations nécessaires entre les acteurs du secteur de l'aéronautique et de l'espace : industrie, institutions, organismes de recherche et de formation, ensuite de l'environnement institutionnel et sociétal de ce secteur, en France et en Europe en particulier, enfin de ses exigences en termes de souveraineté et de compétitivité.</p> <p>Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Paris.</p>
	2	<p>Pour remplir ses objectifs, l'Association met en œuvre les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. réaliser et diffuser des publications sous la forme d'une revue périodique, de bulletins, notes, etc. ; 2. créer des commissions scientifiques, techniques et généralistes, dans les diverses branches du domaine aérospatial ; 3. organiser des visites de laboratoires, d'installations industrielles ; 4. nouer des relations avec les organismes officiels, 	<p>Pour remplir ses objectifs, l'association met en œuvre les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser et diffuser des publications sous la forme d'une revue périodique, de bulletins, notes, etc. ; 2. Créer des commissions scientifiques, techniques et généralistes, dans les diverses branches du domaine aérospatial ; 3. Organiser des visites de laboratoires, d'installations industrielles ;

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		<p>régionaux, nationaux ou internationaux ;</p> <p>5. organiser des séminaires, des colloques, des symposiums, des congrès nationaux et internationaux ;</p> <p>6. monter des salons spécialisés, des expositions, des débats ;</p> <p>7. rechercher des complémentarités et des partenariats avec d'autres associations ayant des activités similaires dans le domaine aérospatial</p> <p>8. et, en général, mener toute action concourant aux buts de l'association</p>	<p>4. Nouer des relations avec les organismes officiels, régionaux, nationaux ou internationaux ;</p> <p>5. Organiser des séminaires, des colloques, des symposiums, des congrès nationaux et internationaux ;</p> <p>6. Monter des salons spécialisés, des expositions, des débats ;</p> <p>7. Rechercher des complémentarités et des partenariats avec d'autres associations ayant des activités similaires dans le domaine aérospatial ;</p> <p>8. Et, en général, mener toute action concourant aux buts de l'association.</p>
	3	<p>L' Association est constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membres Collectifs (personnes morales), tels que Sociétés, Organismes, Etablissements, dont l'activité est liée, en totalité ou en partie, au secteur aéronautique et spatial, répartis en : <ul style="list-style-type: none"> - membres Adhérents, - membres Bienfaiteurs, - membres Donateurs, • Membres Individuels (personnes physiques), répartis en quatre catégories : <ul style="list-style-type: none"> - Membres Actifs qui exercent - ou ont exercé - une activité professionnelle dans les secteurs aéronautique, spatial ou connexe. - Membres Retraités, - Membres Jeunes, - Membres Etudiants, <p>Pour être membre, il est recommandé d'être parrainé par deux membres de l'association.</p>	<p>3.1 Les membres</p> <p>L' association est constituée de :</p> <p>1. Un réseau de membres individuels (personnes physiques), répartis en quatre catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membres Actifs qui exercent - ou ont exercé - une activité professionnelle dans les secteurs aéronautique, spatial ou connexe ; • membres Retraités ; • membres Jeunes ; • membres Etudiants. <p>Tout membre individuel, âgé de moins de 30 ans au 1er janvier de l'année en cours, est considéré comme membre Jeune ou membre Etudiant.</p> <p>L'association veille à ce que les membres actifs et leur implication dans les instances mises en place soient, sauf avis contraire des intéressés, reconnus par leurs employeurs.</p>

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

	<p>Les membres individuels peuvent, en fonction de leurs mérites, être élevés aux grades de membre Senior et membre Emérite suivant les règles définies dans le règlement intérieur.</p> <p>Tout membre individuel, âgé de moins de 30 ans au 1er janvier de l'année en cours, est considéré comme membre Jeune ou membre Etudiant.</p> <p>Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association ainsi qu'à de hautes personnalités reconnues du monde aérospatial pour leurs actions et leurs compétences.</p> <p>Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer comme tout membre à l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation. Il leur confère également le droit de vote.</p> <p>Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau et approbation du Conseil d'Administration.</p> <p>Pour l'ensemble des membres individuels et collectifs, la cotisation est due au 1^{er} Janvier de chaque année civile.</p>	<p>Les membres individuels peuvent, en fonction de leurs mérites, être élevés aux grades de membre Senior et membre Emérite suivant les règles définies dans le règlement intérieur.</p> <p>Pour être membre, il est recommandé d'être parrainé par deux membres de l'association.</p> <p>2. Un réseau de membres collectifs (personnes morales), tels que sociétés (maîtres d'œuvre, PME, PMI, ...), organismes, établissements, associations industrielles, dont l'activité est liée, en totalité ou en partie, au secteur aéronautique et spatial.</p> <p>membres Adhérents, membres Bienfaiteurs, membres Donateurs</p> <p>Chaque nouveau membre collectif doit désigner, par écrit dès la confirmation par le conseil d'administration de son adhésion à l'association en qualité de membre, la personne physique qui le représente. Le membre collectif pourra également désigner le suppléant de cette personne physique.</p> <p>Les membres individuels et collectifs sont répartis au sein des collèges suivants et constituent le réseau des membres de l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collège 1 : les membres individuels ; • Collège 2 : les membres collectifs ayant des activités industrielles ; • Collège 3 : les membres collectifs ayant des activités de recherche ou de formation. <p>3. Membres de droit Le Centre National d'Etudes Spatiales, la</p>
--	--	---

			<p>Direction Générale de l'Armement et la Direction Générale de l'Aviation Civile, organismes chargés par l'Etat de mettre en œuvre les politiques françaises industrielle et de recherche relatives aux domaines de l'Aéronautique, de l'Espace ou de la Défense, ont chacun qualité à être membre de droit de l'association, dès qu'ils confirment vouloir exercer les prérogatives et respecter les obligations correspondantes.</p> <p>Le cas échéant, chacun de ces organismes désigne la personne physique qui le représente et peut désigner le suppléant de cette personne physique.</p> <p>3.2 Le réseau des partenaires Les associations répondant à des buts comparables ou complémentaires à ceux de l'association et ayant signé avec elle des accords de coopération peuvent être admises comme partenaires de l'association qui peut conditionner leur admission à l'obtention d'avantages identiques sous forme d'adhésion réciproque.</p> <p>3.3 Admission L'admission des différents membres est entérinée par le conseil d'administration.</p> <p>3.4 Membre d'honneur Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ainsi qu'à de hautes personnalités reconnues du monde aérospatial pour leurs actions et leurs compétences. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer comme tout membre à l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation. Il leur confère</p>
--	--	--	--

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

			<p>également le droit de vote.</p> <p>3.5 Cotisations Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau et approbation du conseil d'administration. Pour l'ensemble des membres individuels et collectifs, la cotisation est due au 1^{er} janvier de chaque année civile.</p> <p>3.6 Assemblée académique L'association peut comprendre toute structure de personnes physiques partageant les mêmes buts que l'association et acceptant sans réserve ses statuts et son règlement intérieur. Ces personnes physiques appartiennent au collège 1 « membres individuels ». Toutefois, si cette structure est une assemblée académique, constituée de membres exclusivement élus par ses membres, elle continuera d'élire ses membres selon ses propres règles dès lors que celles-ci ont été approuvées par les autorités compétentes.</p>
	4	<p>La qualité de membre de l'association se perd :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. par démission, 2. par la radiation prononcée, pour un non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à lui fournir ses explications. Sa réintégration est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. 	<p>La qualité de membre de l'association se perd :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. par démission, notifiée par lettre adressée au président de l'association ; 2. par la radiation suspension prononcée, pour un non-paiement de la cotisation ou par la radiation pour motifs graves, par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à lui fournir ses explications. Sa réintégration est soumise à l'approbation du conseil d'administration.
II	5	L'association est administrée par un Conseil dont le	5.1 L'association est administrée par un conseil

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

<p>Administration et fonctionnement</p>	<p>nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre vingt et un membres au moins et vingt-quatre membres au plus. Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers chaque année et porte sur les membres qui auront terminé leur mandat de trois ans. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles, à l'exception des membres du bureau. Ils peuvent être élus de nouveau un an minimum après être sortis. Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au plus de huit membres dont au moins un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général et un Trésorier. Le Bureau est élu pour un an et ses membres sont renouvelables sans limitation. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir pour les élections du Président et du Bureau.</p>	<p>d'administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre vingt et un membres au moins et vingt-quatre vingt six membres au plus. Tous les membres collectifs s'engagent à œuvrer pour assurer la meilleure représentativité des collèges au sein du conseil d'administration, voire du bureau. Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale. Lorsqu'ils ont confirmé leur qualité de membre de droit de l'association, le Centre National d'Etudes Spatiales, la Direction Générale de l'Armement et la Direction Générale de l'Aviation Civile, sont chacun représentés au conseil d'administration par leur représentant ou son suppléant. Le cas échéant, le président de toute assemblée académique comprise dans l'association est membre de droit du conseil d'administration, dans la limite de deux assemblées académiques. Si chacun des collèges est en mesure de désigner un ou plusieurs représentants comme indiqué ci-après, le conseil d'administration est également composé de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sept représentants du collège 1; ▪ sept représentants du collège 2; ▪ sept représentants du collège 3. Le représentant d'un membre collectif au sein de l'un des deux derniers collèges est éligible si le membre collectif qu'il représente a signé avec l'association une convention de partenariat. Si un collège n'est pas en mesure d'avoir sept représentants, le nombre de sièges disponibles sera réparti entre les deux autres collèges, à parts égales s'il</p>
---	---	---

			<p>est pair, avec une place de plus pour le collège 1, le cas échéant, s'il est impair.</p> <p>En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p> <p>Le renouvellement du conseil a lieu par tiers chaque année et porte sur les membres qui auront terminé leur mandat de trois tous les trois ans.</p> <p>Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles, à l'exception des membres du bureau. Ils peuvent être élus de nouveau un an minimum après être sortis.</p> <p>5.2 Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité simple, un bureau composé au plus de huit membres dont au moins un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général et un Trésorier:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le président issu d'un des collèges ; ▪ les deux vice-présidents issus chacun d'un des deux autres collèges auxquels le président n'appartient pas. Chacun de ces deux autres collèges n'a qu'un seul vice-président. ▪ Un trésorier, un secrétaire général. <p>Le président est élu pour trois ans et renouvelable une fois.</p> <p>Les autres membres du bureau est sont élus pour trois ans un an et ses membres sont et renouvelables sans limitation.</p> <p>Chaque administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir pour les élections du président et du bureau.</p>
--	--	--	--

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

			<p>5.3 L'association comprend un haut conseil scientifique et un comité de pilotage des commissions techniques, scientifiques et généralistes. Ils sont définis et organisés dans le règlement intérieur.</p> <p>Par ailleurs, le conseil peut, sur proposition du bureau, créer toute instance nécessaire au fonctionnement de l'association.</p>
6	<p>Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p>La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.</p> <p>Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Il est tenu un procès-verbal des séances.</p> <p>Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Général. Ils sont établis sans blancs ni ratures et il est recommandé d'utiliser des feuilles numérotées, conservées au siège de l'Association.</p>	<p>Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p>La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.</p> <p>Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Il est tenu un procès-verbal des séances.</p> <p>Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blancs ni ratures et il est recommandé d'utiliser des feuilles numérotées, conservées au siège de l'association.</p>	
7	<p>Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.</p> <p>Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.</p> <p>Les salariés de l'association peuvent être appelés par le</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.</p> <p>Des remboursements de frais afférents à ces fonctions sont seuls possibles sur justifications. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui</p>	

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.	font l'objet de vérifications. Le président du haut conseil scientifique et celui du comité de pilotage des commissions techniques, scientifiques et généralistes participent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Sur décision du conseil d'administration, les responsables des instances créées conformément au dernier alinéa de l'article 5.3 peuvent participer aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Les salariés de l'association peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Le président se réserve la possibilité d'inviter à titre personnel toute personne dont la présence lui paraît utile en fonction de l'ordre du jour.
	8	L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble des membres individuels et collectifs qui disposent chacun d'une voix ; ces derniers sont représentés par un seul délégué qui est désigné nommément avant la tenue de chaque Assemblée Générale. - Elle se réunit une fois par an au moins et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres. Son ordre du jour est proposé par le Conseil d'Administration. - Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. - Elle entend les rapports sur les questions du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale	L'assemblée générale de l'association comprend l'ensemble des membres individuels et collectifs qui disposent chacun d'une voix ; chaque membre collectif est représenté par un seul délégué qui est désigné nommément avant la tenue de chaque assemblée générale. Les partenaires, définis à l'article 3.2, peuvent y participer sans droit de vote. L'assemblée générale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle se réunit une fois par an au moins et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres ; son ordre du jour est proposé par le conseil d'administration ; ▪ Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration ;

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		<p>de l'association.</p> <p>- Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>Pour ce renouvellement, seul le vote par correspondance est admis suivant les modalités du règlement intérieur, ce procédé étant rendu nécessaire par l'extrême dispersion géographique des membres.</p> <p>Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en sus du sien. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Le rapport annuel et les résultats financiers sont fournis chaque année à tous les membres de l'association.</p> <p>Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blancs ni ratures, et il est recommandé d'utiliser des feuilles numérotées, conservées au siège de l'Association.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle entend les rapports sur les questions du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association ; ▪ Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. <p>Pour ce renouvellement, seul le vote par correspondance est admis suivant les modalités du règlement intérieur, ce procédé étant rendu nécessaire par l'extrême dispersion géographique des membres.</p> <p>Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en sus du sien. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Le rapport annuel et les résultats financiers sont fournis accessibles chaque année à tous les membres de l'association.</p> <p>Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blancs ni ratures, et il est recommandé d'utiliser des feuilles numérotées, conservées au siège de l'association.</p>
	9	<p>Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.</p> <p>En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.</p> <p>Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.</p>	<p>Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.</p> <p>En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.</p> <p>Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.</p>

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

	10	Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.	Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.
	11	L'acceptation des dons et legs par délibération du conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil. Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.	L'acceptation des dons et legs par délibération du conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil. Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.
	12	Le fonctionnement de l'Association s'appuie sur des groupes régionaux qui garantissent la présence locale de l'Association dans les régions et facilite la diffusion de l'information scientifique et technique. Ils ne constituent pas de personnalité morale distincte. Les groupes régionaux peuvent être créés par délibération du Conseil d'Administration, approuvés par l'Assemblée Générale et notifiés au Préfet de Paris dans le délai de un mois qui suit l'Assemblée Générale. La dissolution d'un Groupe Régional est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau et est entérinée par l'Assemblée Générale la plus proche de cette décision. Chaque groupe régional a un Bureau composé au	Le fonctionnement de l'association s'appuie sur des groupes régionaux qui garantissent la présence locale de l'association dans les régions et facilite la diffusion de l'information scientifique et technique. Ils ne constituent pas de personnalité morale distincte. Les groupes régionaux peuvent être créés par délibération du conseil d'administration, approuvée par l'assemblée générale sur proposition du bureau de l'association , et notifiée au Préfet de Paris dans le délai de un mois huit jours qui suit l'Assemblée Générale. La dissolution d'un groupe régional est prononcée par le conseil d'administration sur proposition du bureau et est entérinée par l'assemblée générale la plus proche de cette décision.

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		<p>minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un président, • d'un secrétaire, • d'un trésorier. <p>Ces fonctions peuvent être cumulées pour les Groupes Régionaux de faible effectif.</p> <p>Les groupes régionaux sont chargés d'animer localement les activités de l'Association et reçoivent délégation pour ce qui concerne les activités d'animation et les aspects financiers.</p>	<p>Chaque groupe régional a un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Hormis celles de président et de trésorier ces fonctions peuvent être cumulées pour les groupes régionaux de faible effectif.</p> <p>La composition du bureau d'un groupe régional doit être présentée au conseil d'administration.</p> <p>Les groupes régionaux sont chargés d'animer localement les activités de l'association et reçoivent délégation pour ce qui concerne les activités d'animation et les aspects financiers.</p>
III Dotations, ressources annuelles	13	<p>La dotation comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une somme de dix mille francs (soit 1524,49 euros) constituée en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article suivant ; 2. les immeubles nécessaires au but recherché par l'association ainsi que des bois, forêts ou terrain à boiser ; 3. les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ; 4. le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'association, 5. la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant. 	<p>La dotation comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une somme de dix mille francs (soit 1524,49 euros) constituée en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article suivant ; 2. les immeubles nécessaires au but recherché par l'association ainsi que des bois, forêts ou terrain à boiser ; 3. les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ; 4. le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'association, 5. la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant.
	14	<p>Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en rentes nominatives sur l'État, en actions nominatives de sociétés d'investissements constituées en exécution de l'article 55 de la loi 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs nominatives admises par la</p>	<p>Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en rentes nominatives sur l'État, en actions nominatives de sociétés d'investissements constituées en exécution de l'article 55 de la loi 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs nominatives admises par la</p>

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		Banque de France en garantie d'avances. Ils peuvent être également employés à l'achat d'autres titres nominatifs après autorisation donnée par arrêté.	Banque de France en garantie d'avances ou en FCP . Ils peuvent être également employés à l'achat d'autres titres nominatifs après autorisation donnée par arrêté.
15	Les recettes annuelles de l'association se composent : 1. du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au point 4 de l'article 13. 2. des cotisations et souscriptions de ses membres. 3. des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics. 4. du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice. 5. des ressources créées par l'organisation de manifestations culturelles (colloques, expositions, etc.,) 6. du produit des rétributions perçues pour service rendu.	Les recettes annuelles de l'association se composent peuvent provenir : 1. du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au point 4 de l'article 13. 2. des cotisations et souscriptions dons de ses membres. 3. des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics. 4. du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice. 5. des ressources créées par l'organisation de manifestations culturelles (colloques, expositions, etc.,) 6. du produit des rétributions perçues pour service rendu des recettes accessoires provenant par exemple de la vente de documentation.	
16	Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte d'exploitation, un compte de résultat et une annexe. Il est tenu une comptabilité de chaque Groupe Régional générant des dépenses et des recettes, qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association .Les éléments financiers de chacun des Groupes Régionaux sont comptabilisés au niveau national. Il est justifié chaque année auprès du Préfet de Paris, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du	Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte d'exploitation, un compte de résultat et une annexe. Il est tenu une comptabilité de chaque groupe régional générant des dépenses et des recettes, qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association. Les éléments financiers de chacun des groupes régionaux sont comptabilisés font l'objet d'une combinaison des comptes au niveau national. Il est justifié chaque année auprès du Préfet de Paris et des Ministres en charge de l'Intérieur, de la Défense, de	

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et du Ministre de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.	l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.
IV Modification des statuts et dissolution	17	<p>Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.</p> <p>L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres à jour de leur cotisation, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.</p> <p>Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés conformément à l'article 8 des présents statuts</p>	<p>Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée générale au moins quinze jours à l'avance.</p> <p>L'assemblée générale doit se composer du quart au moins des membres à jour de leur cotisation présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.</p> <p>Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés conformément à l'article 8 des présents statuts.</p>
	18	L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation présents ou	L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation présents ou

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.	représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
	19	En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1 ^{er} juillet 1901 modifiée.	En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 5 , de la loi du 1 ^{er} juillet 1901 modifiée.
	20	Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur, au Ministre de la Défense, au Ministre en charge de l'Economie, et des Finances et de l'Industrie, et au(x) Ministre(s) en charge de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.	Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai aux Ministres en charge de l'Intérieur, de la Défense, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.
V Surveillance et règlement intérieur	21	Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Paris où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans son administration. Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute	Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Paris où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans son administration. Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

		<p>réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.</p> <p>Le rapport annuel et les comptes de l'Association sont adressés chaque année au Préfet de Paris, au Ministre de l'Intérieur, au Ministre de la Défense, au(x) Ministre(s) en charge de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et au(x) Ministre(s) en charge de l'Éducation Nationale, de la Recherche.</p>	<p>réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.</p> <p>Le rapport annuel et les comptes de l'association sont adressés chaque année au Préfet de Paris et aux Ministres en charge de l'Intérieur, de la Défense, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.</p>
	22	<p>Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Défense, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le Ministre de l'Éducation Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.</p>	<p>Les Ministres en charge de l'Intérieur, de la Défense, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.</p>
	23	<p>Le Règlement Intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale est adressé à la Préfecture de Paris. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.</p>	<p>Le règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale est adressé à la Préfecture de Paris. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.</p>
VI Mesures transitoires	24		<p>Les mandats des membres siégeant au conseil d'administration et au bureau, à la date d'entrée en vigueur des présents statuts, sont prolongés jusqu'aux élections devant intervenir au plus tard lors de la première assemblée générale suivant cette date et prennent tous fin sans exception à cette échéance.</p> <p>Les responsables des instances contribuant au fonctionnement de l'association, à la date d'entrée en vigueur des présents statuts et du règlement intérieur,</p>

Association 3AF : Tableau comparatif entre les statuts actuels et les nouveaux statuts

			ont prolongés dans leurs fonctions jusqu'aux élections susmentionnées. Les conditions de nomination de ces responsables, prévues dans les présents statuts, sont applicables à compter du jour suivant la tenue de la première assemblée générale suivant la date d'entrée en vigueur de ces statuts.
--	--	--	---

~~Barré~~ = texte des statuts actuels supprimé

En jaune = texte ajouté aux statuts actuels